

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par

Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, M. Raux, M. Bayou et
Mme Arrighi

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions liberticides prévues à l'article 17 du présent projet de loi qui ajoute une pierre de plus à l'édifice de la criminalisation des associations d'aide aux personnes migrantes.

Pour mémoire, le Conseil constitutionnel (n° 76-75 DC du 12 janvier 1977 et n° 94-352 du 18 janvier 1995), a rappelé que la possibilité de procéder à la fouille de véhicules devait être entourée de garanties effectives, faute de quoi il serait porté atteinte à la liberté individuelle.

Par ailleurs, de nombreuses associations témoignent d'un harcèlement incessant de la part des forces de police dans la perspective de les dissuader de porter assistance aux étrangers dans le besoin. C'est la raison pour laquelle cet article doit être supprimé.